

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS219/5

5 mars 2002

(02-1100)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – DROITS ANTIDUMPING SUR LES ACCESSOIRES DE TUYAUTERIE EN FONTE MALLÉABLE EN PROVENANCE DU BRÉSIL

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 28 février 2002 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Compte tenu du délai supplémentaire nécessaire pour les consultations que mènent actuellement le Brésil et les Communautés européennes en vue d'arriver à une solution mutuellement convenue du présent différend, les deux parties ont demandé, le 28 février 2002, que la suspension de la procédure du Groupe spécial soit prolongée jusqu'au 5 avril 2002, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspendra ses travaux jusqu'au 5 avril 2002.
